



B”H

Likoutei Si'hot - Résumé de la Si'ha

Volume 11 | Bo | Si'ha 1

1) La Torah interdit tout travail à Yom Tov, excepté la préparation de nourriture. Le Ramban explique qu'il s'agit d'une catégorie de travaux à part, qui n'est pas concernée par l'interdiction de Yom Tov.

C'est le sens de « Mele'het Avoda », « travail d'effort », contrairement à « Mele'het Hanaa », « travail de profit », qui désigne la préparation de nourriture.

2) On peut voir cela de deux manières.

On peut dire que la préparation de nourriture n'est pas interdite à Yom Tov parce qu'elle n'est même pas concernée par l'interdiction, ou bien qu'elle est fondamentalement interdite, mais qu'on l'a autorisée pour le besoin de la fête.

Ainsi, selon ce deuxième avis, quelqu'un qui jeûne ne pourra pas cuisiner, puisqu'il ne tire pas profit de son travail.

Ces deux visions sont aussi celles de Beth Hillel et Beth Chamai.

3) L'Admour Hazaken mentionne les deux opinions, ce qui paraît contradictoire.

4) Rachi explique que, selon Beth Hillel, ces travaux sont permis, même si on n'en profite pas du tout, alors que Tossfot pense qu'il faut qu'il y ait un besoin quelconque pour la fête.

L'avis de Tossfot est étonnant. S'il adopte la première opinion, alors il devrait tout permettre, même sans besoin. Et s'il adopte la seconde, il devrait exiger un besoin concernant la nourriture, et pas un quelconque besoin de la fête !

5) On voit, en vérité, que le besoin ne doit pas être nécessairement total. Ainsi on pourra égorger une bête même si on ne la consommera pas entièrement durant la fête.

De même qu'un besoin total n'est pas nécessaire, un simple besoin de la fête peut également être assimilé à un besoin concernant la nourriture.

6) Lorsque la Torah parle de Yom Tov pour la première fois (pour Pessa'h), elle énonce d'abord une interdiction formelle : tout travail est interdit, avant de revenir sur ses paroles en précisant que les travaux liés à la nourriture sont autorisés. Pourquoi ne pas le dire immédiatement ?

La Torah veut ici nous indiquer que c'est la seconde opinion qui est la bonne. Elle commence par interdire afin de nous indiquer que ce sont des travaux fondamentalement interdits, mais qu'ils ont été permis pour un besoin particulier.

L'Admour Hazaken reprend la formulation de la Torah, et c'est pourquoi on aperçoit deux langages contradictoires.

7) On remarque ici l'importance de la joie de la fête. En effet, la préparation de nourriture a été spécialement permise dans ce but.

Cette joie doit imprégner chaque jour de l'année, et même chaque instant de notre vie, pour que notre service Divin soit réalisé de la meilleure manière.